



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 22719 | De M. François Jolivet (La République en Marche - Indre) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique > ministères et secrétariats d'État | Tête d'analyse > Frais de représentation de la ministre de l'enseignement supérieur | Analyse > Frais de représentation de la ministre de l'enseignement supérieur. |
| Question publiée au JO le : 10/09/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 17/12/2019 Date de renouvellement : 09/06/2020 Date de renouvellement : 22/12/2020 Date de renouvellement : 07/09/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. François Jolivet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Il souhaiterait connaître pour l'année 2018, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.